

ARRÊTÉ N° I/B-2020-128

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° I/B-2020-28, portant ouverture de la promotion interne session 2020 pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 8 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur au titre de la promotion interne avec effet au 15 décembre 2020 est établie ainsi qu'il suit. Cette liste comprend 2 candidats.

DJIMALDET Régis	Mairie d'Uzès
SERRANO Nathalie	Mairie de Vergèze

Article 2 : La validité de la liste d'aptitude est de **2 ans** à compter du **15 décembre 2020**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr et adressé aux collectivités concernées.

Fait à Nîmes, le 11 décembre 2020
Le Président

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au Représentant de l'Etat, le : 15/12/2020

Affiché le : 15/12/2020

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20201211-IB-2020-128-AR
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020